



## Séance publique du 30 juin 2017

Date de la convocation : 23/06/2017

Date d'affichage : 23/06/2017

L'an deux mille dix-sept et le vingt-trois juin à 19 h 00, le CONSEIL MUNICIPAL de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances. La séance a été publique.

Sous la Présidence de Monsieur Hubert ROFFAT, Maire.

**Présents :** Hubert ROFFAT, Luc DOTTO, Michèle BRESCANCIN, Emmanuel BRAY, Agnès GIRAUD, Marie Claude SOUZY, Michel FABRE, Blandine DAVID, Yannick PETERSEN

**Absents excusés :** Marie-Pierre GIROUDIERE, Michel BERT, Patrice DUCREUX, Michaël DEJOINT, Virginie VIAL, Sabrina ROCHE CECILLON

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 15, il a été procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'une secrétaire pris dans le sein du conseil.

Monsieur Michel FABRE ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**Approbation du PV du précédent Conseil Municipal**

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 18 mai 2017 est approuvé à l'unanimité.

**Elections sénatoriales  
Désignation des délégués et de leurs suppléants***Délibération n° 39/17*

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les élections sénatoriales se dérouleront le 24 septembre 2017. Elles permettront de renouveler la moitié du Sénat Français et la totalité des 4 sénateurs de la Loire.

Cette élection, qui se déroule au suffrage universel indirect, fait intervenir un collège de grands électeurs constitués des élus du département (députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, élus municipaux).

Au vu de la population légale de la commune (1 302 habitants), le Conseil Municipal de Neulise doit désigner 3 délégués et 3 suppléants.

Délégués et suppléants sont élus simultanément par les conseillers municipaux, sur une même liste suivant le système de représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage, ni vote préférentiel.

Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et suppléants doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

L'élection se fait sans débat au scrutin secret.

**I. Composition du bureau électoral**

Monsieur le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du Conseil Municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres les plus jeunes.

Il s'agit de :

- Marie Claude SOUZY
- Michèle BRESCANCIN
- Agnès GIRAUD
- Yannick PETERSEN

La présidence du bureau est assurée par ses soins.

## II. Election des délégués et de leurs suppléants

Monsieur le Président précise qu'à l'ouverture du scrutin il a été constaté qu'une seule liste a été déposée et enregistrée.

Il s'agit de la liste « Commune de Neulise », dont la composition est la suivante :

1. M. Hubert ROFFAT
2. Mme Michèle BRESCANCIN
3. M. Luc DOTTO
4. Mme Agnès GIRAUD
5. M. Emmanuel BRAY
6. Mme Marie-Pierre GIROUDIERE.

Monsieur le Président propose de procéder au vote.

**VU** le Code électoral, et notamment ses articles L. 279 et suivants, L. 283 et suivants et R. 131 et suivants ;

**VU** le décret n° 2017-1091 du 02 juin 2017 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 20 juin 2017 indiquant le nombre de délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants ainsi que le mode de scrutin applicable dans chaque commune du département de la Loire pour les élections sénatoriales du 24 septembre 2017 ;

**VU** la circulaire n° NOR/INTA/ INTA1717222C du 12 juin 2017 du Ministre de l'Intérieur, relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux ;

**Considérant** que le Conseil Municipal doit se réunir le 30 juin 2017 pour élire ses délégués titulaires et suppléants en vue des élections sénatoriales ;

**Considérant** que les grands électeurs sont appelés à voter aux élections sénatoriales du 24 septembre 2017 ;

**Considérant** que le Conseil Municipal doit élire 3 délégués ainsi que 3 suppléants en vue des élections sénatoriales ;

**Considérant** que le Conseil Municipal procède aux opérations de vote à bulletin secret pour élire ses délégués et leurs suppléants ;

**Considérant** que les candidatures ont pu être déposées jusqu'à l'ouverture de présent scrutin ;

**Considérant** qu'il a été constaté qu'une seule liste a été déposée, à savoir la liste « Commune de Neulise » ;

### **Après dépouillement par le bureau électoral, les résultats sont les suivants :**

- |   |   |
|---|---|
| a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote ..... | 0 |
| b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés) .....                    | 9 |
| c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau .....                        | 0 |
| d. Nombre de votes blancs .....   | 0 |
| e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] .....                               | 9 |

Ont obtenu :

- Liste « Commune de Neulise » : 9 voix

### **Monsieur le Maire proclame les résultats définitifs :**

- **Sont élus délégués du conseil municipal :**
  - M. Hubert ROFFAT - Liste « Commune de Neulise »
  - Mme Michèle BRESCANCIN - Liste « Commune de Neulise »
  - M. Luc DOTTO - Liste « Commune de Neulise »
- **Sont élus suppléants :**
  - Mme Agnès GIRAUD - Liste « Commune de Neulise »

- M. Emmanuel BRAY - Liste « Commune de Neulise »
- Mme Marie-Pierre GIROUDIERE - Liste « Commune de Neulise »

## Organisation d'un chantier de jeunes bénévoles internationaux Approbation de la convention à conclure avec l'association CONCORDIA

Délibération n° 40/17

Monsieur le Maire explique qu'il est prévu de renouveler le partenariat avec l'association Concordia afin de terminer la rénovation du lavoir situé Route du forez.

La rénovation du lavoir comprendra cette année les travaux suivants :

- réfection du bassin réalisée selon la technique du fascinage ;
- réalisation de quelques aménagements des abords pour rendre le site accessible aux promeneurs.

Pour ce chantier qui se déroulera du 7 au 28 juillet 2017, l'association Concordia attend près de 12 bénévoles internationaux. Ces derniers seront encadrés par un animateur « vie de groupe » et un animateur technique mis à disposition par Concordia.

Afin de mener à bien ce projet, il est nécessaire de conclure une convention de partenariat avec l'association Concordia.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention qui précise notamment :

- Les engagements de la Commune de Neulise :
  - Fournir avant le début du chantier l'outillage et les matériaux nécessaires,
  - Fournir un hébergement décent pour le groupe,
  - Fournir un local pour la restauration ainsi que l'ensemble du matériel nécessaire à la vie du groupe (tables, bancs, vaisselle, réfrigérateur, rallonges électriques, cuisinière),
  - Effectuer un suivi régulier du chantier avec l'équipe d'encadrement ;
- La participation financière de la Commune pour ce projet : 5 370,00 € (dont 20 € d'adhésion à l'association Concordia).

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **D'approuver le projet de rénovation du lavoir dans le cadre d'un chantier de jeunes bénévoles internationaux organisé par l'association Concordia ;**
- **D'approuver la convention à conclure avec Concordia telle qu'annexée à la délibération ;**
- **D'approuver le montant de la participation financière de la commune d'un montant de 5 370,00 €, incluant l'adhésion à l'association ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter toutes subventions pouvant être accordées pour ce projet ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces afférentes.**

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la session close.

Délibéré en séance, les jour et an susdits.

La séance est levée.

---

*Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil Municipal pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :*

- Date de sa réception à la Sous-Préfecture ;
- Date de sa publication.

*Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :*

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.